

# Modalités d'inscription

## 1. Inscriptions

- La période d'inscription pour les **anciens élèves** se déroulera du **20** au **30 avril 2026**.
- La période d'inscription pour les **nouveaux élèves** aura lieu du **11** au **23 mai 2026**.
- Est à considérer comme adulte: toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 31 août de l'année scolaire de référence.
- Tout changement de branche (changement d'instrument) sera considéré comme nouvelle inscription et la place ne peut pas être garantie.

## 2. Conditions d'admission générales

- Le nombre de **places est limité pour tous les cours!** La priorité sera donnée aux anciens élèves et enfants.
- Pour les cours d'instrument, il est **obligatoire de disposer de l'instrument choisi**. Pour le piano, il est impératif d'avoir un piano mécanique à domicile.
- La **fréquentation des cours** de la formation musicale 1 jusqu'à la **formation musicale 4** (certificat de la division inférieure) **est obligatoire** pour poursuivre la formation instrumentale et vocale. **L'abandon du cours de formation musicale** au cours de l'année entraînera **l'arrêt obligatoire des cours individuels**.
- La fréquentation des cours de la formation musicale 5 (diplôme de la division moyenne) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale et vocale en division moyenne.
- À partir de 2026/2027 les élèves ne peuvent commencer un deuxième instrument qu'après avoir terminé le premier cycle de leur premier instrument. L'étude de plus de deux instruments n'est en aucun cas autorisée.
- En cas de non-respect de la charte de l'école, l'école de musique se réserve le droit d'exclure des élèves des cours. Charte: <https://www.ugda.lu/fr/ecole-de-musique/enseignement-musical/charte-de-lecole-de-musique-de-lugda>.

## 3. Droits d'inscription

- Les factures seront adressées aux personnes concernées par leur administration communale ou leur association respective, à l'exception des élèves de l'école de musique du canton de Clervaux, pour lesquels l'EMCC enverra les factures. **Les droits d'inscription sont non remboursables**.
- **Aide étatique** (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical): Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site: <https://www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>.

**La rentrée scolaire aura lieu le mardi 15 septembre 2026.**